

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/31

**Objet** : 31 - Marché n° VN22024 – Vérification périodique réglementaire des installations et équipements électriques des ERP – Avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION,

### Décide

De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 du marché n° VN22024 – Vérification périodique réglementaire des installations et équipements électriques des établissements communaux recevant du public de Vire Normandie avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION, domiciliée au 4 rue Duguay Trouin - 44800 SAINT-HERBLAIN.

Le présent avenant est rendu nécessaire suite à l'ajout de contrôle sur :

- Bâtiment au stade de foot de Truttemer Le Grand
- Bâtiment à l'aire des gens du voyage
- Maison des syndicats

Le montant de l'augmentation est de 1 000.00 € HT pour la globalité du marché.

Le nouveau montant du marché est de 31 380.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230227-31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

Décision du Maire n°2023/02/31 du 27 février 2023

